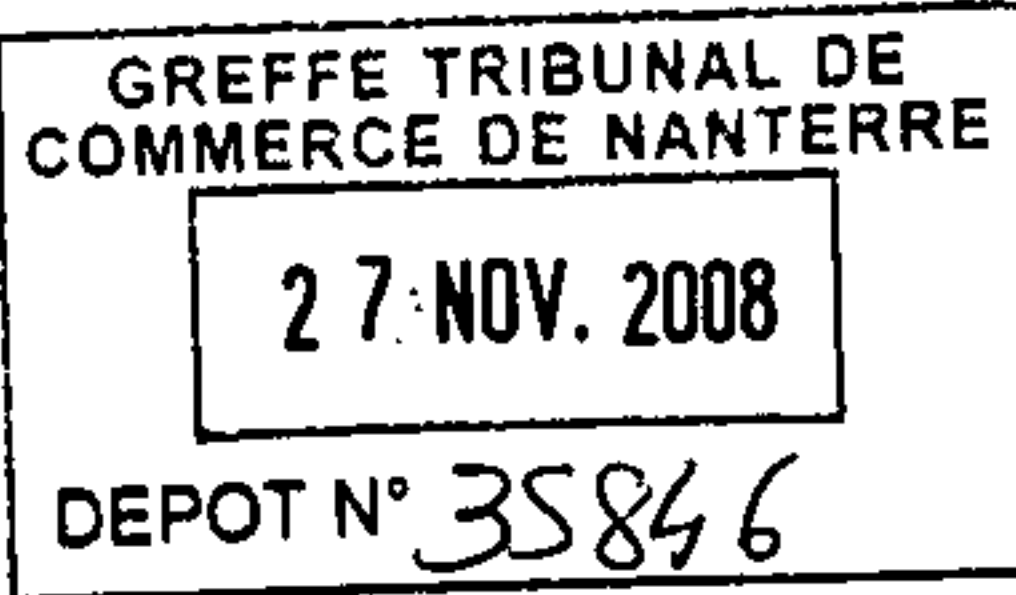


90 C LE PRET A COMMUNIQUER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 €EUROS
Siège social : 19, Rue Jean Bleuzen



92170 VANVES
RCS NANTERRE B 420 369 506

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

▪ **Madame Martine CHEVALLIER, épouse THOREL**

De nationalité française
Née le 28 septembre 1951 à CHOLET (49)
Demeurant à PARIS 16ème
35, Avenue du Général Sarrail

De première part,

CI-APRES DENOMMEE LA CEDANTE

Monsieur Grégoire MARCELLE

Né le 8 octobre 1969 à LEVALLOIS PERRET (92)
De nationalité française
Demeurant à VANVES (92170)
30, rue Marcel Yol

De deuxième part,

ET :

Madame Sidonie JAMOT, Epouse MARCELLE

Née le 3 octobre 1971 à NEUILLY SUR SEINE (92)
De nationalité française
Demeurant à VANVES (92170)
30, rue Marcel Yol

De troisième part,

CI-APRES DENOMMES LES BENEFICIAIRES

M.C. Gm JH

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société 90 C LE PRET A COMMUNIQUER, a été constituée suivant acte ssp en date du 17 septembre 1998.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le N° B 420 369 506, en date du 5 octobre 1998, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle A Pour Objet

- De faire de la communication sous toutes ses formes, de la promotion et de l'édition, des relations publiques, d'assister les personnes morales dans l'élaboration et la conduite de leur stratégie et toutes affaires connexes.

Son siège social initialement fixé à MONTROUGE (92120) – 37, Avenue de la Marne, a été transféré à compter du 1^{er} janvier 2000 à GENTILLY (94250) – 111bis, Avenue Raspail, puis à VANVES (92170) – 19, rue Jean Bleuzen à compter du 13 mars 2006

A ce jour son capital s'élève à un montant de 10 000 €uros divisé en 500 parts de 20 €uros chacune, réparties ainsi qu'il suit :

- Madame Sidonie JAMOT, Epouse MARCELLE, Propriétaire de	208 Parts
- Madame Martine CHEVALLIER, Epouse THOREL propriétaire de	80 Parts
- Monsieur Grégoire MARCELLE Propriétaire de	212 Parts

TOTAL	500 Parts

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : CESSION

Par les présentes :

Madame Martine CHEVALLIER, épouse THOREL cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait à :

M.C. Gm 8/11

1. Monsieur Grégoire MARCELLE, qui accepte,

TRENTE NEUF PARTS SOCIALES (39) de VINGT Euros (20 €) chacune de valeur nominale, sur les 80 parts dont elle est propriétaire au sein de la société.

2. Madame Sidonie JAMOT, qui accepte,

QUARANTE et UNE PARTS SOCIALES (41) de VINGT EUROS (20 €) chacune de valeur nominale, sur les 80 parts dont elle est propriétaire au sein de la société.

Par la présente cession, les cessionnaires deviennent propriétaires des parts cédées à compter du jour du paiement du prix, comme il est dit à l'article 2, avec tous les droits et actions résultats de la propriété des parts cédées. Les cessionnaires recevront seuls la fraction des bénéfices en cours attachés à ces parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes sus-énoncés.

Les cessionnaires se conformeront strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

ARTICLE 2 : PRIX

La présente cession est consentie et acceptée, moyennant le prix de **QUATRE VINGT QUATRE Euros 50 Cts (84.50 €)** la part, soit :

1. Pour les **TRENTE NEUF PARTS (39)** cédées par Madame Martine CHEVALLIER à Monsieur Grégoire MARCELLE

La somme de **TROIS DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS 50 CTS (3 295.50 €)**, que Monsieur Grégoire MARCELLE. a payé à l'instant même à Madame Martine CHEVALLIER, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

2. Pour les **QUARANTE ET UNE PARTS (41)** cédées par Madame Martine CHEVALLIER à Madame Sidonie JAMOT.

La somme de **TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS 50 CTS (3 465.50 €)**, que Madame Sidonie JAMOT a payé à l'instant même à Madame Martine CHEVALLIER, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

M.C. GM SM

Après ces cessions de parts, le capital social sera réparti ainsi qu'il suit :

Monsieur Grégoire MARCELLE , à concurrence de	251 parts
Madame Sidonie JAMOT à concurrence de ...	249 parts

<u>TOTAL DES PARTS :</u>	<u>500 parts</u>

ARTICLE 3 : DECLARATIONS DE LA CEDANTE

LA CEDANTE DECLARE :

- qu'elle est résidente française au sens de la réglementation des changes,
- qu'elle dispose de la pleine capacité d'aliéner
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

ARTICLE 4 : DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, la cédante atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer des apports effectués à la société.

Elle déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

ARTICLE 5 : FORMALITES ET PUBLICITES

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la Loi.

ARTICLE 6 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent

ARTICLE 7 : INTERVENTION DES AUTRES ASSOCIES

La présente cession étant réalisée entre associée, il n'est pas nécessaire de la soumettre à l'agrément préalable des autres Associés.

FAIT VANVES
LE 21 octobre 2008
EN SEPT EXEMPLAIRES

La Cédante

Martine CHEVALLIER



Les Bénéficiaires

Mr Grégoire MARCELLE

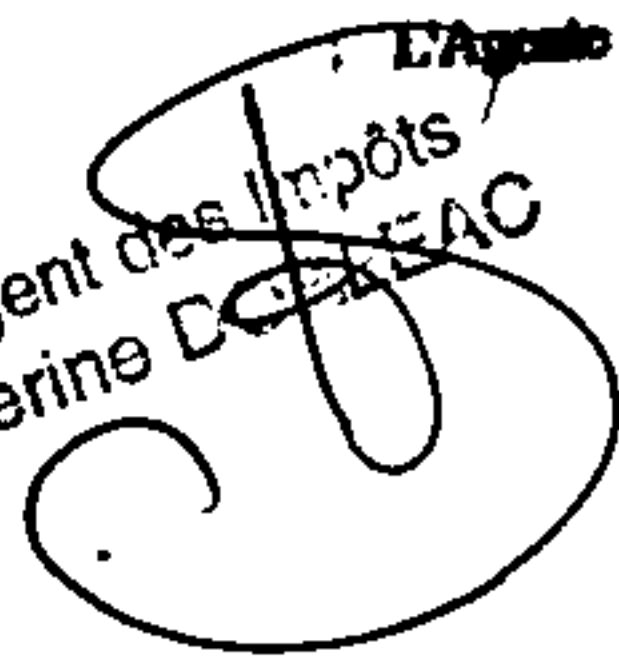
Mme Sidonie JAMOT



Enregistré à : **SIE DISSY-LES-MOULINEAUX**
Le 24/11/2008 Bordereau n°2008/746 Case n°14
Enregistrement : 92 € Pénalités :
Total liquidé : quatre-vingt-douze euros
Montant reçu : quatre-vingt-douze euros

Ext 4367

L'Agent des Impôts
Séverine DUBREAC



M.C GM 